

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

OBJET		Date de publication
I – URBANISME ET RENOVATION URBAINE		
1-1.	Déclassement d'une emprise du domaine public municipal sis chemin de Bourges	
1-2.	Déclassement d'une emprise du domaine public municipal sis impasse du pigeonnier	
1-3.	Concession temporaire au lieu-dit « Cailloup » - GAEC des Barthelles	
1-4.	Acquisition d'un terrain nu formant passage piéton sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers	
1-5.	Acquisition d'un immeuble sis 3 rue Camarade à Pamiers	
1-6.	Désaffectation et déclassement par anticipation d'une partie de l'ancien hôpital de Pamiers sis place Saint-Vincent et rue de la Maternité	
1-7.	Constitution d'une servitude avenue de l'Ariège	
II – TRAVAUX / DEVELOPPEMENT DURABLE		
2-1.	Fixation du prix énergie du Chandelet – année de chauffe 2022-2023	
2-2.	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude sur la sécurisation de la ressource en eau sur le territoire de la vallée de l'Ariège	
III - CULTURE / PATRIMOINE CULTUREL		
3-1.	Avenant 2022 – Convention de partenariat entre la ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre	
IV – AFFAIRES FINANCIERES - ADMINISTRATION GENERALE		
4-1.	Modification de l'imputation des recettes des frais de nettoyage dans l'espace public	
4-2.	Tarifs des services publics communaux 2022-2023 – compléments de tarifs pour les locations de salles, des fêtes de fin d'année et des jardins familiaux	
V – POLITIQUE DE LA VILLE		
5-1.	Avenant n° 3 – Convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – ALOGEA	
5-2.	Avenant n° 3 – Convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – OPH09 (Office Public de l'Habitat de l'Ariège)	
5-3.	Avenant n° 1 - Convention financière relative à l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) entre la ville de Pamiers et l'OPH09	
VI - RESSOURCES HUMAINES		
6-1.	Création de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (<i>Article L.332-23.1° du CG de la FP</i>)	
6-2.	Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Emplois permanents	
6-3.	Création de 2 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet (<i>Art. L.332-24 du CG de la FP – Ex art. 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/84, abrogé</i>)	

6-4.	Avenant n° 1 – Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de l'Ariège	
VII - DECISIONS MUNICIPALES		
7-1.	Décisions municipales	